



Bulletin d'Adhésion à l'AFTS ADHESION 2012

L'association Française de trottinettes de sport possède plusieurs types de membres :

- Les clubs locaux qui peuvent adhérer et dont les membres peuvent faire partie de l'AFTS sans avoir à acquitter de droits d'entrée
- Les membres individuels
- Les membres bienfaiteurs – toute personne physique ou morale

Pour appartenir à l'AFTS il faut :

- acquitter un droit d'entrée – une seule fois
- régler la cotisation annuelle

Droits d'entrée :

- : 10 € pour une inscription individuelle
- : 20 € pour un club local
- : 20 € pour membre bienfaiteur

Cotisation 2012 :

- : 10 € par personne d'un club souhaitant faire partie de l'AFTS
- : 20 € pour un membre individuel non membre d'un club affilié
- : à partir de 20 € ou plus pour un membre bienfaiteur
- : à partir de 100 € ou plus pour un membre bienfaiteur, listé sur le site afts.fr
- : à partir de 1000 € ou plus pour un membre bienfaiteur, apparaissant dans toutes les communications comme sponsor officiel

Nom :
Prénom:
Date de naissance:
Adresse:
Ville:
Code Postal:
Club :
E-mail:

Les chèques sont à rédiger à l'ordre de l'AFTS ou « Association Française de Trotinettes de Sport » et à renvoyer avec le bulletin d'adhésion à :

AFTS
84, rue Boileau
69330 MEYZIEU